

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF

AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION AYANT ÉTUDIÉ LE RAPPORT ANNUEL DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EXERCICE 2013

Mise en contexte

La Commission permanente sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 18 juin 2014, sur le Rapport annuel 2013 du vérificateur général de la Ville de Montréal. À cette occasion, M. Jacques Bergeron, vérificateur général, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions des citoyens et des membres de la Commission.

La commission a consacré deux séances de travail afin de préparer l'assemblée publique, analyser le rapport et formuler ses recommandations qui ont été adoptées en assemblée publique le 26 juin 2014. Ces recommandations ont été déposées au conseil municipal le 15 septembre 2014 et au conseil d'agglomération le 18 septembre 2014. Le comité exécutif en a été saisi le 1^{er} octobre 2014.

Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations de la commission.

Suivi des recommandations des années antérieures

R-1

Que l'Administration s'assure du suivi des recommandations du vérificateur général auprès des services corporatifs et des arrondissements afin que ces dernières soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les nouvelles cibles de performance établies par la Direction générale de la Ville au cours de l'année 2013 :

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication ;

- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

Réponse à R-1

Le comité exécutif estime lui aussi très important que les recommandations du vérificateur général retenues par l'Administration soient mises en application dans les meilleurs délais. Il s'interroge toutefois sur l'utilité d'établir des cibles de performance telles que celles décrites à R-1. Certaines des recommandations ont une importance stratégique plus grande que d'autres et doivent être traitées en priorité. Certaines peuvent être mises en place relativement facilement, alors que d'autres le seront à l'occasion de changements organisationnels propices à leur implantation. La Ville doit également conserver une certaine souplesse administrative, afin de pouvoir faire face en cours d'année à d'autres urgences et priorités afin d'assurer la bonne marche de ses opérations.

En conséquence, le comité exécutif demande à la Direction générale de mettre en œuvre les recommandations pertinentes du vérificateur général dans un ordre de priorité et à un rythme garantissant la meilleure optimisation de la gestion de la Ville, et de continuer à faire rapport annuellement sur le suivi des recommandations.

Accessibilité de l'information

R-2

Que l'Administration évolue vers des solutions numériques afin de s'assurer que le maximum d'information faisant partie du processus de prise de décision à la Ville soit facilement accessible ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif est entièrement en accord avec cette recommandation. Dans la dernière année, l'Administration a maintes fois réitéré sa volonté de positionner Montréal comme un leader mondialement reconnu dans le domaine des villes intelligentes et numériques. C'est dans ce contexte que le « Bureau de la ville intelligente et numérique » a été mis sur pied. Ce bureau a entre autres le mandat d'élaborer une stratégie en 4 axes. Un de ces axes porte sur la disponibilité de l'information et se lit comme suit :

COLLECTER : TRANSPARENCE DE GESTION; GOUVERNEMENT OUVERT

- Libérer massivement les données et développer des outils de visualisation pour mettre en valeur celles-ci.
- Collecter et analyser les données télémétriques pour accroître le contrôle et l'optimisation de l'usage des ressources publiques.

Le Directeur du bureau, M. Stéphane Goyette, est entré en fonction à la mi-août, et travaille actuellement à l'élaboration de la stratégie 2014-2017, ce qui a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation publique au comité exécutif du 22 octobre.

Clarification des mandats

R-3

Que l'Administration communique, dans les 90 jours, aux membres de la commission, un portrait clair des rôles et responsabilités des entités suivantes : l'inspecteur général, le vérificateur général, le vérificateur externe, le contrôleur général et le comité de vérification de la Ville de Montréal, également un portrait sur la responsabilité et la portée de la ligne éthique et le traitement des informations reçues via celle-ci ;

Réponse à R-3

Les mandats des entités visées par la recommandation sont définis par des lois (*Loi sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal*, modifiant la Charte de la Ville et la *Loi sur les cités*

et villes), par des règlements municipaux (*Règlement sur les services 14-012* et *Règlement sur le code de conduite des employés de la Ville de Montréal RCG 12-026*), ou les deux, dans le cas du comité de vérification. On trouvera en annexe 1 à la présente réponse un résumé des textes décrivant les mandats de chacune de ces entités et unités administratives et identifiant l'instance dont elles relèvent.

En ce qui concerne la ligne éthique, le comité exécutif rappelle qu'elle vise la prévention des comportements indésirables au travail en permettant à une personne de divulguer, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, par téléphone ou internet, des informations sur des écarts de conduite. Depuis sa création en décembre 2009, la ligne éthique a relevé de différentes instances : elle a d'abord été confiée au vérificateur général, puis au contrôleur général et, plus récemment, à l'inspecteur général. On trouvera en annexe 2 un rapport préparé par le contrôleur général rappelant les dates importantes en regard de la ligne éthique et fournissant les informations requises quant aux signalements reçus via cette ligne et leur traitement pour la période pendant laquelle la ligne relevait de sa responsabilité (mars 2011 à juillet 2014).

Cadre législatif et réglementaire – contribution pour fins de parc

R-4

Que l'Administration fasse valoir auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) une interprétation plus large de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour utiliser les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à des dépenses autres que celles prévues au guide sur La prise de décision en urbanisme préparé par le MAMOT, pour financer, par exemple, l'inventaire du patrimoine arboricole ou l'arrosage de jeunes arbres ;

R-5

Que l'Administration propose au conseil municipal un amendement à la réglementation relative à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels dans l'objectif d'exiger du propriétaire foncier la contribution pour fins de parcs au moment du développement du terrain plutôt qu'au moment de sa subdivision

Réponse à R-4 et R-5

Avant de se prononcer sur les suites à donner à ces recommandations, le comité exécutif souhaite que la faisabilité et les impacts des mesures suggérées soient documentés. Il mandate donc la Direction générale pour effectuer une étude sur ces questions et lui déposer un rapport assorti de recommandations, et ce dans un délai de 3 mois à compter du dépôt de la présente réponse.

R-6

Que le Bureau du vérificateur général rencontre à nouveau la commission en septembre prochain pour formuler des explications sur les écarts soulevés par les membres en lien avec le tableau de la page 587 de son rapport (Tableau G – Montants des contrats en vigueur de 2005 à 2013, par arrondissement – Dénéigement).

Réponse à R-6

Le comité exécutif prend note que, tel qu'indiqué dans le rapport déposé aux conseils municipal et d'agglomération les 15 et 18 septembre, la rencontre demandée par les membres de la commission s'est tenue le 4 septembre. À cette occasion, le vérificateur général a présenté une version corrigée des chiffres en cause et a indiqué aux membres de la commission que les variations constatées n'étaient pas de nature à modifier les conclusions auxquelles il en était arrivé sur la base des chiffres disponibles au moment de la rédaction de son rapport annuel.

Considérant que le rapport du vérificateur est un document de référence consulté par les citoyens, les élus et par tous les intervenants qui s'intéressent à la gestion des fonds publics, le comité exécutif considère que même si les chiffres révisés ne sont pas de nature à modifier les conclusions du VG, ce dernier devrait produire un rapport amendé afin que les données reflètent avec exactitude la situation qui prévalait en matière d'octroi de contrats au cours de la période étudiée.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité du rapport produit sur le rapport du vérificateur général – exercice 2013 et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

ANNEXE 1

| | inspecteur général | vérificateur général | vérificateur externe | contrôleur général | comité de vérification |
|------------|--|--|---|---|--|
| création : | a. 57.1.1 Charte | a. 107.1 LCV | a. 108 LCV | CE10 0856 | a. 107.17 LCV |
| mandat : | <p>Surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la ville ou par une personne morale faisant partie du périmètre comptable de la ville, dont la ville ou son mandataire nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration ou dont la ville ou son mandataire détient plus de 50 % des parts ou actions votantes;</p> <p>recommander au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité et visant à favoriser le respect des dispositions légales et des</p> | <p>Effectuer la vérification des comptes et affaires de la ville et de toute personne morale faisant partie du périmètre comptable de la ville, dont la ville ou son mandataire nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration ou dont la ville ou son mandataire détient plus de 50 % des parts ou actions votantes.</p> <p>La vérification comporte la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et</p> | <p>Vérifier les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre; vérifier les comptes relatifs au vérificateur général (a. 108.2, 108.2.1 LCV)</p> | <p>Surveiller l'efficacité et la conformité de l'ensemble de la fonction contrôle de la ville en regard des lois, règlements et autres directives; effectuer toutes les enquêtes et audits à la demande du directeur général, du comité exécutif ou de sa propre initiative; exercer un rôle-conseil auprès des unités d'affaires; participer à la gestion de la reddition de compte en matière de contrôle interne et d'en faire la surveillance. Mandat déclaré être un enjeu stratégique selon l'a. 57.1 Charte.</p> <p>(Règlement 05 013 CM10 0801)</p> | <p>Formuler au conseil d'agglomération des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général; informer le vérificateur général des intérêts et préoccupations du conseil d'agglomération sur sa vérification des comptes et affaires de la ville centrale (a. 107.17 LCV)</p> <p>Être l'intermédiaire entre les vérificateurs, général et externe, et les conseils; surveiller l'intégralité de l'information financière de la ville</p> |

| | inspecteur général | vérificateur général | vérificateur externe | contrôleur général | comité de vérification |
|--|---|--|----------------------|---|---|
| | <p>exigences de la ville dans le cadre de la passation des contrats ou de leur exécution; vérifier l'application de telles mesures adoptées par tout conseil; former les élus et fonctionnaires afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats ou dans le cadre de leur exécution</p> <p>(a. 57.1.8 LCV)</p> | <p>directives et la vérification de l'optimisation des ressources</p> <p>(a. 107.7, 107.8 LCV)</p> | | <p>—————</p> <p>Conseiller les gestionnaires de la ville (ville centrale et arrondissements) dans l'interprétation, l'application et le respect des règles prévues au Code de conduite des employés et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie; recevoir, consigner et examiner toutes les divulgations (situation de conflits d'intérêts réel, potentiel ou apparent, liens familiaux, avantages reçus, déclaration pécuniaire annuelle des cadres de direction) et les déclarations qui lui sont transmises;</p> | <p>et de sa communication. La fonction de vérification interne relève de lui dans la mesure prévue au chapitre V (participe à la sélection du contrôleur général et en recommande la nomination au DG; approuve les orientations du CG, notamment pour s'assurer du bon fonctionnement des activités relatives à la vérification interne; prend connaissance du budget annuel du CG et formule aux conseils des commentaires et recommandations notamment sur tout écart susceptible de nuire à la réalisation des aspects du plan de travail relatifs à la vérification interne)</p> |

| | inspecteur général | vérificateur général | vérificateur externe | contrôleur général | comité de vérification |
|---------------|---|---|---|---|--|
| | | | | offrir un soutien consultatif nécessaire à l'interprétation des règles prévues au Code et pour toute question relative à l'éthique et à la déontologie aux personnes confrontées à des situations particulières visées par celles-ci (Code de conduite des employés, RCG 12-026) | (a. 15, 17, 18 Charte du comité de vérification, CG10 0457) |
| relevant de : | Conseil municipal (vérification externe) | Conseil municipal (vérification externe) | Conseil municipal (vérification externe) | Direction générale (contrôle interne) | Conseil d'agglomération |

ANNEXE 2

Ligne éthique
Rapport
Bureau du contrôleur général

Montréal 

Les dates importantes

| | |
|------------------|---|
| 10 décembre 2008 | Accueillir favorablement la recommandation du comité de vérification d'approuver la démarche d'implantation d'une ligne éthique et mandater le Directeur général afin d'entreprendre les actions requises pour concrétiser ce projet (CE08 2244). |
| 27 avril 2009 | Mandater le Bureau du vérificateur général (BVG) afin qu'il mette en place une ligne d'éthique (CM09 0293). |
| 14 décembre 2009 | La ligne éthique est mise en ondes par le BVG. |
| 14 décembre 2010 | Autoriser le transfert de la responsabilité de la ligne éthique du BVG vers le Service du contrôleur général (SCG) (CM10 0949). |
| 28 mars 2011 | Transfert effectif des activités de la ligne éthique vers le SCG. |
| 4 juin 2014 | Autoriser le transfert de la responsabilité de la ligne éthique du Bureau du contrôleur général vers le Bureau de l'inspecteur général (BIG) (CE14 0890). |
| 7 juillet 2014 | Transfert effectif des activités de la ligne éthique vers le BIG. |

Statistiques

Pour la période du 28 mars 2011 au 7 juillet 2014, soit celle où le Bureau du contrôleur en assurait la gestion, un total de 231 signalements ont été reçus par le biais de la ligne. De ce nombre, nous comptons 113 dénonciations (49 %) reçues en utilisant la ligne téléphonique dédiée à cet effet alors que les 118 dénonciations restantes (51 %) ont été communiquées en utilisant le site Internet de Clearview. Tel qu'illustré au **Tableau 1**, les signalements reçus peuvent être classés selon les catégories d'actes répréhensibles suivantes :

Tableau 1
Répartition des cas par catégorie d'actes répréhensibles allégués

| Type d'actes répréhensibles allégués | 2011 (9 mois) | 2012 | 2013 | 2014 (7 mois) | Total |
|---|------------------|-----------|------------|------------------|------------|
| Comportement contraire à l'éthique et conflits d'intérêts | 13 | 19 | 31 | 9 | 72 |
| Contravention aux lois, règlements ou politiques | 4 | 14 | 44 | 16 | 78 |
| Manipulation, falsification de données | 1 | 1 | 4 | 0 | 6 |
| Vol, détournement de fonds ou fraude | 9 | 9 | 14 | 5 | 37 |
| Autres ¹ | 6 | 3 | 23 | 6 | 38 |
| | 33 | 46 | 116 | 36 | 231 |

¹ Cette catégorie comprend les signalements dont l'objet ne concerne pas les affaires de la Ville ou les signalements à caractère administratif relatif au fonctionnement de la ligne éthique.

Le **Tableau 2** présente le nombre de signalements reçus selon la source de ces derniers :

Tableau 2
Nombre de signalements reçus par source

| Source des signalements | 2011 (9 mois) | 2012 | 2013 | 2014 (7 mois) | Total |
|-------------------------|------------------|-----------|------------|------------------|------------|
| Employé | 14 | 24 | 64 | 19 | 121 |
| Citoyen | 3 | 8 | 19 | 6 | 36 |
| Fournisseur | 1 | 1 | 7 | 2 | 11 |
| Inconnu ¹ | 12 | 11 | 22 | 6 | 51 |
| Autres ² | 3 | 2 | 4 | 3 | 12 |
| | 33 | 46 | 116 | 36 | 231 |

¹ Des signalements dont les dénonciateurs n'ont pas fourni l'information pour décrire leur lien avec la Ville.

² Des signalements dont les dénonciateurs ont choisi la catégorie "autre" pour décrire leur lien avec la Ville ou encore des tests effectués par le personnel du BCG pour comprendre et tester le système offert par Clearview.

Au 30 septembre 2014, quatre signalements sont toujours en cours de traitement. Quant aux autres, le **Tableau 3** présente, selon la date de réception de la dénonciation, la conclusion associée aux 227 signalements fermés depuis la prise en charge de la ligne éthique par le BCG :

Tableau 3
Disposition des signalements fermés

| Disposition des signalements fermés | 2011 (9 mois) | 2012 | 2013 | 2014 (7 mois) | Total | % |
|---|------------------|-----------|------------|------------------|------------|-------------|
| Fondé / Recommandations émises | 4 | 10 | 19 | 5 | 38 | 17% |
| Non fondé / Recommandations émises | 3 | 1 | 1 | 3 | 8 | 4% |
| Non fondé / Aucune suite | 6 | 16 | 38 | 18 | 78 | 34% |
| Fermé pour insuffisance de preuve | 2 | 4 | 12 | 6 | 24 | 11% |
| Référé à une autre unité ou instance | 9 | 8 | 23 | 0 | 40 | 18% |
| Non pertinent | 9 | 7 | 20 | 3 | 39 | 17% |
| | 33 | 46 | 113 | 35 | 227 | 100% |

Bureau du contrôleur général

1555, rue Peel 14^{ième} étage

Montréal (Québec)

H3A 3P1

Tél : 514-872-2000

Montréal 